



ACADEMIE REIMS PENCHAK

REGLEMENT INTERIEUR

- **ARTICLE 1** : Tout membre de l'association s'engage à respecter l'objet principal de l'association, qui est l'enseignement, le développement et la promotion à travers les cours, stages et formations, du Penchak Silat et de la Self-défense.
- **ARTICLE 2** : L'adhésion à l'association est soumise à l'approbation du bureau, qui se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion, et ce, sans aucune obligation de justification.
- **ARTICLE 3** : Tout membre de l'association s'engage à adopter une attitude correcte et courtoise au sein de l'association, à respecter les autres membres, les instructeurs, l'organisation du cours, les lieux de cours, à ne pas boire sur les tapis, à respecter le matériel, à ne pas fumer dans les locaux, à ne pas utiliser la salle sans la présence d'un responsable, de ne pas porter des chaussures non adaptées à la pratique sur les tapis d'entraînement.
- **ARTICLE 4** : Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique de l'association, celle de l'Académie Franck Ropers, selon la charte de respect signée par tous les membres de l'association.
- **ARTICLE 5** : Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude et des propos non conforme à l'éthique de l'association, sera convoqué et averti par courrier ou oralement, et pourra se voir infliger une pénalité (interdiction de suivre les cours pour un temps défini par le bureau directeur), et dans les cas extrêmes, se voir radier définitivement de l'association, sans obligation de remboursement de sa cotisation versée.
- **ARTICLE 6** : Tout membre s'engage à régler sa cotisation et de rendre le dossier d'adhésion complet. L'adhésion est valable de septembre à fin juin, et pour une saison. L'association ayant souscrit à une assurance, tous les membres sont couverts pour l'activité au sein de l'association. Les informations concernant la couverture de cette assurance sont disponibles sur simple demande.
- **ARTICLE 7** : Les membres de l'association ne sont pas habilités à représenter l'association lors de tout communiqué officiel. Une obligation de réserve est donc de rigueur pour tous, car seul les membres du bureau directeur sont autorisés à faire une communication officielle.
- **ARTICLE 8** : Tout membre doit se munir d'un équipement obligatoire, notamment la coquille de protection, un kimono noir ou un pantalon noir/tee-shirt noir, des protections anatomiques (conseillées). Le port de la tenue d'entraînement est obligatoire après un mois de pratique.
- **ARTICLE 9** : Tout membre à l'obligation, après lecture de ce règlement, de signer la fiche d'adhésion marquant ainsi son accord aux contenu de ce règlement intérieur.
- **ARTICLE 10** : Les statuts de l'association peuvent être consulté sur simple demande, adressée au siège de l'association ou sur consultation directe en Sous-préfecture de Reims.
- **ARTICLE 11** : Tout membre quittant en cours d'année l'association, ne peut se prévaloir du remboursement des cotisations versées. Cependant, toutes les demandes de remboursement seront étudiées par le bureau directeur qui pourra statuer sur le remboursement exceptionnel pour certains cas.